

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013 - 178 du 10 mai 2013

portant approbation des statuts de l'agence congolaise  
de la faune et des aires protégées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

; En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont approuvés les statuts de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 178

Fait à Brazzaville, le 10 mai 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et  
du développement durable,

Henri DJOMBO.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre du tourisme et de  
l'environnement,

Josué Rodrigue NGOUONIMBA.-

Le ministre de la recherche  
scientifique et de l'innovation  
technologique,

Bruno Jean Richard ITOUA.-